

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
*Direction des transports maritimes,
routiers et fluviaux*

Décision du 8 juillet 2008 portant approbation du règlement applicable aux marchés publics des ports autonomes

NOR : *DEVT0819232S*

Le ministre de l'énergie, de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,
La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,
Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,
Vu le code des ports maritimes, et notamment son article R. 113-18 ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
Décide :

Article 1^{er}

Les délibérations suivantes :

- délibération du conseil d'administration du port autonome de la Guadeloupe du 17 décembre 2007 ;
- délibération du conseil d'administration du port autonome de Nantes – Saint-Nazaire du 16 mai 2007 ;
- délibération du conseil d'administration du port autonome de Bordeaux du 17 septembre 2007 ;
- délibération du conseil d'administration du port autonome de Dunkerque du 5 octobre 2007 ;
- délibération du conseil d'administration du port autonome de La Rochelle du 5 juillet 2007 ;
- délibération du conseil d'administration du port autonome du Havre du 21 septembre 2007 ;
- délibération du conseil d'administration du port autonome de Rouen du 29 janvier 2008 ;
- délibération du conseil d'administration du port autonome de Marseille du 23 mai 2008,

sont approuvées en tant qu'elles fixent le régime relatif aux commissions spécialisées compétentes pour les marchés des ports ainsi que les règles des marchés, achats ou commandes inférieurs au seuil mentionné à l'article 28 du code des marchés publics.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 8 juillet 2008.

Pour le ministre de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable
et de l'aménagement du territoire et par
délégation :
*Le directeur des transports maritimes,
routiers et fluviaux,
M. Ourliac*

Pour la ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi,
et pour le ministre du budget,
des comptes publics et de la fonction
publique
et par délégation :
*La directrice des affaires juridiques,
Mme Bergeal*